



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

AGENCE DEPARTEMENTALE
DU PAYS DE RENNES

SERVICE VIE SOCIALE

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES

7 RUE KLEBER
35000 RENNES

AFFAIRE SUIVIE PAR

M. [REDACTED]
Responsable Mission Mineurs Non Accompagnes

Secrétaire [REDACTED]
Tél. : [REDACTED]
Fax : [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]

Rennes, le 12-01-2018

Monsieur [REDACTED],

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance, l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), relatif à la prévention des difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge,

Vu l'article L.223-2 du CASF ;

Vu l'article L.226-3 du CASF ;

Vu le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, protocole signé entre l'Etat et les Départements le 31/05/2013.

Vous avez été recueilli provisoirement au titre déclaratif de mineur isolé étranger en date du 22/12/2017, information ayant été transmise au Procureur de la République de Rennes le même jour.

Au regard de l'évaluation menée par le Département d'Ille et Vilaine visant à établir votre minorité et votre isolement, j'ai le regret de vous informer que votre minorité n'est pas établie :

- Vos documents d'identités ne comporte pas de photo et montre des incohérences que vous êtes en incapacité de justifier
- Vous êtes confus quant à certain éléments de votre histoire
- Votre apparence physique est celle d'un majeur
- Vous n'arrivez pas à vous situer en fonction de l'âge que vous déclarez

En conséquence, votre prise en charge prend fin le 13-01-2018, date à laquelle vous devrez quitter le service de l'Aide sociale à l'enfance.

Le Procureur de la République de Rennes est informé de cette décision

Vous pouvez vous orienter vers :

Le Dispositif national d'hébergement
Préfecture d'Ille et Vilaine
Téléphone : 115

La Préfecture d'Ille et Vilaine - Service étrangers
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES cedex